

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT

LYCEE JULES FIL

Annexe au Règlement intérieur du Lycée Jules Fil

Toute vie en collectivité implique le respect de règles de vie communes ainsi que le respect d'autrui. Les règles de vie à l'internat sont conçues pour la réussite des élèves qui nous sont confiés. Le non-respect de ces règles peut mettre en péril l'ensemble de la collectivité.

Nous vous demandons donc de lire attentivement ce règlement et de bien vouloir comprendre que la possibilité d'hébergement qui vous est offerte pour faciliter la scolarité n'est pas un droit mais un service. L'élève qui demande à en bénéficier s'engage à en respecter les règles. **La qualité d'interne n'est acquise que pour l'année scolaire en cours et sera revue l'année suivante en fonction des places disponibles et de chaque situation.** Pour remplir pleinement son rôle, l'internat doit s'inscrire dans une démarche volontaire de l'élève et de ses parents et être accepté, avec les contraintes qu'il implique.

Lors de l'inscription, il vous est demandé de nous communiquer les coordonnées d'un correspondant local sur Carcassonne ou à proximité immédiate. A défaut de pouvoir joindre les responsables légaux et en cas d'urgence (soins hospitaliers, hébergement d'urgence...) cette personne sera contactée. **Ce correspondant est souhaitable pour assurer un hébergement à l'internat dans de bonnes conditions**

ORGANISATION GENERALE DE L'INTERNAT

L'internat accueille les élèves internes du lundi soir au vendredi matin.

REPARTITION DANS LES CHAMBRES

Les élèves sont répartis en début d'année par les Conseillers Principaux d'Education en chambre de 4, en fonction de l'âge et du niveau (2^{nde}, 1^{ère}, tale, BTS). Aucun changement n'est autorisé en cours d'année sauf demande écrite et motivée de l'élève laissée à l'appréciation des CPE.

HORAIRES

7H30 à 17H50	Dortoirs fermés (en cas de nécessité absolue, l'élève sera accompagné par un AED, après autorisation exceptionnelle accordée par un C.P.E)
18H à 18H45	Pointage obligatoire entre 18h00 et 18h30 au BVS internat. Détente possible au foyer, dans la cour ou le dortoir (sauf le mercredi)
18H45 à 19H30	Repas au self ; passage au self jusqu'à 19h20. Self fermé à 19h30.
Jusqu'à 19H30	Détente dans la cour ou au foyer. Les couloirs des ateliers, des bâtiments E et I sont interdits d'accès
19H30	Montée au dortoir, puis appel.
20H00	1 heure d'étude d'obligatoire sauf le mercredi. Pendant cette heure, les internes travailleront à leur bureau dans leurs chambres sous la surveillance de l'assistant d'éducation. Toute demande de travail en groupe qui implique un déplacement entre dortoirs doit être soumis à l'approbation du CPE de service.
21H00	Toilette ou détente dans le calme. Fermeture des volets
22H00	Extinction des lumières centrales. Travail possible pour ceux qui le désirent dans la salle d'étude du dortoir
6H45	Réveil, Toilette, Rangement et descente avant 7H20
7H30	Petit déjeuner. Plus aucun élève au dortoir.

JOURS FERIES

La veille d'un jour férié, l'internat fermera à 18h00. Celui ci ré-ouvrira ses portes le lendemain du jour férié à 7h30.

SORTIES :

L'internat fonctionne de 18 H à 7H30 le matin. Dès lors, que les élèves ont pointé, ils ne sont plus autorisés à sortir de l'établissement. Hors de ces heures les internes ont le même régime de sortie que les externes ou les demi-pensionnaires.

Un(e) interne **malade** ne peut quitter le lycée qu'avec l'accord de l'infirmier(e) et du C.P.E. S'il est majeur(e), l'interne peut partir seul si l'infirmier(e) ou le CPE de service juge que son état le lui permet et après signature d'une décharge. Dans tous les autres cas, la famille ou le correspondant sont appelés pour le ramener à la maison. Ils doivent signer une décharge avant de récupérer leur enfant.

Toutes les demandes de sortie pour **activités extrascolaires** ou autres motifs devront être formulées par **écrit** par le responsable légal auprès des CPE de l'internat qui peuvent refuser ou suspendre l'autorisation (absentéisme, résultats scolaires insuffisants, non respect du règlement de l'internat...). L'interne devra être rentré avant 21h et avoir réservé son repas pour le soir.

Les **sorties exceptionnelles** devront faire l'objet d'une demande écrite, **même pour les élèves majeurs** et restent soumises à l'approbation du CPE. Un simple appel téléphonique pour autoriser le départ d'un interne n'est pas accepté.

Les internes sont autorisés à sortir le **mercredi après-midi** jusqu'à 18 H. Ils ont la possibilité de rentrer chez eux jusqu'au jeudi matin (1ère heure de cours) à condition d'y être autorisés par les parents, par un écrit à transmettre au C.P.E. avant 12h00 le mercredi. Si un interne souhaite rentrer chez lui tous les mercredis, une autorisation permanente d'absence pour cette soirée est à retirer auprès des CPE.

EN AUCUN CAS UN ÉLÈVE NE PEUT QUITTER L'INTERNAT SANS L'ACCORD DU C.P.E DE SERVICE

ABSENCES :

Les internes ont l'obligation d'assiduité à tous les cours prévus à leur emploi du temps, tout manquement à cette règle pourra donner lieu à une punition, voire à une sanction disciplinaire.

En cas d'absence prévue à l'internat, il appartient aux familles de prévenir l'établissement avant 17h00. Ces demandes d'absences doivent être faites par écrit par le responsable légal ou l'élève majeur et déposées à la Vie Scolaire du lycée avant 17h00.

Lignes directes Vie Scolaire : 04.68.10.51.10 ou 04.68.10.51.20 Standard : 04.68.47.82.66 (de 17h30 à 21h00)
Portable internat : 07 44 98 57 63 (à partir de 19h30) Mail : absenceinternat.julesfil@ac-montpellier.fr

AFFAIRES PERSONNELLES

Le lundi matin à partir de 7h30, les internes peuvent déposer leurs sacs à la bagagerie (heures d'ouverture : toute la semaine : 7h30-8h00 et 18h00-19h30. Le Vendredi : 7h30-8h et 13H-18H. La bagagerie ne sera pas ouverte en dehors de ces horaires. Elle est équipée d'une vidéo surveillance.

L'établissement fournit à chaque interne une alèse et un couvre lit ignifugé.

Il appartient aux familles des internes de fournir serviettes, draps, couette et sa housse, oreiller, traversin et taies (qui devront être ramenés au domicile pour nettoyage à chaque veille de vacances scolaires).

Tous les matins, avant de quitter le dortoir, les élèves doivent faire leur lit correctement, ranger leurs affaires, y compris leurs produits de toilette dans la salle de bains, et ne rien laisser par terre pour faciliter le nettoyage. Les internes disposent d'un casier à tiroir pour le rangement des affaires de toilette.

Il est fortement déconseillé d'apporter à l'internat des objets de valeur ou de fortes sommes d'argent. Les internes doivent prévoir deux cadenas (armoire et bureau) afin de mettre leurs affaires personnelles sous clé.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols commis en son enceinte, les familles devront s'adresser à leur assureur. Par ailleurs, si un élève est responsable de dégradations, les dégâts seront facturés au responsable financier

Les appareils de musique sont tolérés à un niveau sonore raisonnable, mais en dehors de l'heure d'étude obligatoire. L'utilisation du téléphone portable est autorisée jusqu'à 22h en dehors de l'heure d'étude obligatoire où il doit être éteint et rangé hors de portée de l'élève.

Le personnel de l'établissement se réserve le droit de contrôler la conformité des équipements électriques présents dans les chambres et de demander le retrait immédiat de tout matériel présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens.

MEDICAMENTS :

Lors de tout traitement médical, quelle que soit la durée, les médicaments et l'ordonnance doivent être déposés auprès des infirmiers de l'établissement. Aucun médicament n'est autorisé dans les dortoirs sans accord préalable de l'infirmier(e).

CAS PARTICULIER DES ETUDIANTS POST BAC

Les étudiants post bac internes pourront être amenés à rester au dortoir en autonomie, sans surveillance permanente d'un AED. Deux appels seront faits : de 18h à 18h30 par un AED et après 20h par un(e) CPE. Des rondes seront effectuées jusqu'à 22h. Les étudiants devront signer une charte de bonne conduite qui les engagera pour l'année. En cas de non respect de cette charte, ils ne pourront rester à l'internat. Le règlement de vie à l'internat, avec ou sans présence d'un AED dans le dortoir, s'applique de la même manière pour l'ensemble des internes.

L'admission et le maintien à l'internat impliquent le respect scrupuleux de ces règles.

Signature de l'élève,

Signature du Responsable de l'élève,